

- **Réforme des retraites** / Principales mesures de la [loi du 14.04.2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023](#) : allongement progressif de l'âge légal de départ à la retraite (64 ans), durée de cotisation (43 ans pour un taux plein), assouplissement des règles de cumul emploi-retraite, accès facilité à la retraite progressive, modification des régimes sociaux des indemnités de rupture conventionnelle et des indemnités de mise à la retraite qui seront unifiés (**Contribution patronale spécifique de 30% au 01.09.2023**).
- **Echéancier des Décrets d'application** / [L'agenda de parution des décrets d'application](#) est consultable sur le site Légifrance.
- **Publication des 2 premiers décrets d'application** / Le [décret n°2023/435 du 03.06.2023](#) décline notamment les modalités d'application de l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 62 à 64 ans et de l'accélération du rythme de montée en charge de la durée d'assurance requise pour le taux plein. Le [décret n°2023/436 du 03.06.2023](#) apporte, quant à lui, des précisions sur les départs anticipés, notamment s'agissant des carrières longues et au titre du handicap ([Les explications du ministère du travail](#)).
- **Le site de l'assurance retraite mis à jour à la date du 23.06.2023** : « Réforme : ce qui change au 1er septembre », ainsi qu'un lien utile qui amène au nouvel espace d'information « [La réforme des retraites et moi](#) » sur [l'assuranceretraite.fr](#).
- **Le site info retraite mis à jour** / Des simulateurs (retraite progressive, âge de départ en retraite, départ anticipé, montant de pension), des explications et différents outils à disposition ([Cliquez](#)).
- **Le site Vie Publique mis à jour à la date du 05.06.2023** / [Des explications rapides mais utiles de l'administration](#).
- **Le site Service Public mis à jour le 07.06.2023** / [Le point sur les 2 premiers décrets d'application](#).

ALERTES POINTS DE VIGILANCE

- **Le Rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR)** / Le rapport annuel du COR vient d'être publié, accompagné d'un Communiqué de presse et d'un diaporama de présentation ([Cliquez](#)). Il soulève, à nouveau, de nombreux débats ...

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?

QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- **La retraite complémentaire** / Des négociations interprofessionnelles devraient intervenir en septembre ou en octobre 2023. A ce jour, les institutions AGIRC-ARRCO se contentent d'effectuer un [point de situation](#) et annoncent une mise à jour de leurs outils courant juin 2023.
- **Préretraite maison, Compte Epargne Temps (CET), ou autre dispositif de cessation d'activité conventionnel** / Il est vivement recommandé d'effectuer une analyse des impacts sociaux et financiers de la réforme des retraites sur ces dispositifs spécifiques créés par accord collectif.